



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 19 janvier 2026 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Angélique L'Écuyer et Sylvie Joly, conseillères, messieurs Claude Lepage, Carl Dussault et Gaétan St-Yves, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Était absent : monsieur Michel Joly, conseiller

Assiste également à cette séance, madame Sandra Boulanger, directrice générale.

MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

26-01-9245 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 janvier 2026.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 tel que présenté.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Approbation des procès-verbaux

- 2.1 Séance extraordinaire du 15 décembre 2025
- 2.2 Séance ordinaire du 15 décembre 2025
- 2.3 Séance extraordinaire du 19 décembre 2025

3. Administration et finances

- 3.1 Autorisation de signature – Stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé – Avenant no 04
- 3.2 Autorisation de signature – Nouveau garage municipal et caserne incendie AO 2024-001 – Avenants numéros 21 et 22
- 3.3 Autorisation de signature – Réception provisoire de l'ouvrage – Nouveau garage municipal et caserne incendie – AO 2024-001
- 3.4 Adoption de l'organigramme municipal et de l'organigramme de sécurité civile
- 3.5 Autorisation – Destruction de documents municipaux – Calendrier de conservation d'archives
- 3.6 Liste des paiements au 19 janvier 2026

4. Règlements

- 4.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 334 modifiant le Règlement sur les nuisances numéro 249 (RMH 450)
- 4.2 Adoption – Règlement numéro 277-2026 – Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2026
- 4.3 Adoption – Règlement numéro 237-2022-01 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 237-2022
- 4.4 Conformité de règlements d'urbanisme non modifiés au schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR3)

5. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

Aucun point à traiter

6. Travaux publics et hygiène du milieu

Aucun point à traiter



7. Loisirs, sport et culture et vie communautaire

- 7.1 Appui au projet « Connaissances et interventions pour améliorer la qualité de l'eau des lacs Saint-François et Saint-Louis » - Comité ZIP du Haut Saint-Laurent
7.2 Appui – La magie des mots – Projet Le village francophone

8. Ressources humaines

Aucun point à traiter

9. Service incendie et sécurité publique

- 9.1 Demande de modification du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Argumentaire de l'ouverture et fermeture des casernes 16 et #17
9.2 Adoption – Rapport annuel relatif au schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025

10. Communication et relations avec le milieu

Aucun point à traiter

11. Dépôt de documents

- 11.1 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux – 7 janvier 2026

12. Invitations, inscriptions, événements et activités

- 12.1 Prochains événements

13. Communication des membres du conseil

14. Affaires nouvelles

15 Période de questions – 30 minutes

16. Levée de la séance régulière du 19 janvier 2026

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

26-01-9246 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025, tel que rédigé par la directrice générale.

ADOPTÉE

26-01-9247 SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025, tel que rédigé par la directrice générale.

ADOPTÉE

26-01-9248 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2025, tel que rédigé par la directrice générale.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION ET FINANCES

26-01-9249 AUTORISATION DE SIGNATURE – STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DELISLE SUR LA RUE LIPPÉ – AVENANT NO 04

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution numéro 25-10-9174 le 1^{er} octobre 2025, le Conseil a octroyé un contrat au montant de 5 379 470,42\$ taxes incluses à l'entrepreneur Loïselle inc. pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé AO 2025-006 ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Contrat de l'appel d'offres AO 2025-006, le Donneur d'ordre et l'entrepreneur conviennent de modifier l'ouvrage, le prix du Contrat et le délai d'exécution du Contrat selon les termes établis dans l'avenant ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajouter des éléments structuraux pour l'installation des fagots de saules sur le site numéro 1, ceux-ci nécessitant une configuration améliorée afin d'assurer leur survie et de permettre leur remplacement ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de ces travaux pour le site numéro 1 se chiffre à 48 000,05\$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'avenant numéro 04 au contrat de l'appel d'offres AO 2025-006 pour les travaux de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé en lien avec l'ajout d'éléments structuraux sur le site numéro 1.

D'AUTORISER la dépense de cet avenant.

D'IMPUTER cette dépense au poste 23-040-00-721, projet 23-INFRA-03 et la financer via le Règlement d'emprunt numéro 332 pour l'enrochement et la réfection de la rue Lippé.

ADOPTÉE

26-01-9250 AUTORISATION DE SIGNATURE – NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL ET CASERNE INCENDIE – AO 2024-001 – AVENANTS NUMÉROS 21 ET 22

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution numéro 24-05-8714 le 21 mars 2024, le Conseil a octroyé un contrat au montant de 13 106 000,25\$ taxes incluses à Construction Émery Paquette inc. pour la construction d'une caserne et d'un garage municipal ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10.37 du Contrat de l'appel d'offres 2024-001, le Donneur d'ordre et l'entrepreneur conviennent de modifier l'ouvrage, le prix du Contrat et le délai d'exécution du Contrat selon les termes établis dans l'avenant ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs petits ajustements ont été nécessaires notamment afin de se conformer aux exigences de la CNESST, dont une ligne d'avertissement au toit conforme à l'article 2.9.4.1 (paragraphe 6) du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts pour l'avenant numéro 21 se chiffre à 8 575.31 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts pour l'avenant numéro 22 se chiffre à 2 529.88 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité les avenants numéros 21 et 22 au contrat de l'appel d'offres AO 2024-001 pour la construction d'une caserne et d'un garage municipal.

D'AUTORISER la dépense de ces avenants.

ADOPTÉE

26-01-9251 AUTORISATION DE SIGNATURE – RÉCEPTION PROVISOIRE DE L'OUVRAGE – NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL ET CASERNE INCENDIE – AO 2024-001

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution numéro 24-05-8714 le 21 mars 2024, le Conseil a octroyé un contrat au montant de 13 106 000,25\$ taxes incluses à Construction Émery Paquette inc. pour la construction d'une caserne et d'un garage municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Municipalité de procéder à la réception provisoire de l'ouvrage du nouveau garage municipal et caserne incendie et à la signature du certificat d'achèvement substantiel des travaux ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE PROCÉDER à la réception provisoire de l'ouvrage du nouveau garage municipal et caserne incendie sise au 100, rue Royal.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité le certificat d'achèvement substantiel des travaux au contrat de l'appel d'offres AO 2024-001 pour la construction du nouveau garage municipal et caserne incendie.

ADOPTÉE

26-01-9252 ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME MUNICIPAL ET DE L'ORGANIGRAMME DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE des changements sont survenus au sein du personnel municipal, notamment des départs et des embauches ;

CONSIDÉRANT QUE ces changements nécessitent une mise à jour de l'organigramme de la structure administrative de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser l'organigramme de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme de la structure administrative ainsi que l'organigramme de sécurité civile ont été présentés au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ADOPTER l'organigramme administratif mis à jour, incluant les mouvements récents du personnel ainsi que l'organigramme de sécurité civile.

ADOPTÉE

26-01-9253 AUTORISATION – DESTRUCTION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX – CALENDRIER DE CONSERVATION D'ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation des archives de la Municipalité des Coteaux, approuvé par le BANQ le 23 août 2022, établit des règles strictes concernant la durée de conservation et la destruction des documents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un examen préliminaire de ses archives pour identifier les documents qui ont atteint la fin de leur période de conservation conformément au calendrier établi;

CONSIDÉRANT QUE le respect du calendrier de conservation des archives est essentiel pour assurer une gestion efficace et sécuritaire des documents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la destruction sécurisée des documents ayant atteint la fin de leur cycle de vie est nécessaire pour libérer de l'espace et réduire les coûts de stockage;

CONSIDÉRANT QU'une liste a été dressée le 12 janvier 2026 conformément au calendrier de conservation des archives, laquelle identifie chacun des types de documents devant être détruits et dont le Conseil a pris connaissance de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les documents peuvent être détruits en vertu des articles 7 et 13 de la *Loi sur les archives*;

CONSIDÉRANT QUE la destruction de documents doit être autorisée par le conseil municipal en vertu de l'article 199 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER la destruction des documents identifiés dans la liste et validée par la directrice générale, et ce conformément au calendrier de conservation des archives de la municipalité.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

QUE la directrice générale soit chargée de superviser le processus de destruction et de conserver un rapport de destruction certifiant que les documents ont été détruits conformément aux normes appliquées.

ADOPTÉE

26-01-9254 LISTE DES PAIEMENTS AU 19 JANVIER 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

Que les chèques portant les numéros 4768 à 4839 soient approuvés, pour un montant de 1 491 500.36 \$, les salaires pour les périodes 26, 27 et 1 incluant les déductions à la source au montant de 322 306.02 \$, les dépôts directs aux fournisseurs au montant de 872 669.60\$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 55 700.38 \$ pour un total de 2 742 176.36 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 334 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES NUMÉRO 249 (RMH 450)

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donnent avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement sur les nuisances numéro 334 (RMH 450).
- déposent le projet de règlement numéro 334 modifiant le Règlement sur les nuisances numéro 249 (RMH 450).

26-01-9255 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2026 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT l'article 989 du Code municipal du Québec, concernant les taxes foncières générales ;

CONSIDÉRANT l'article 991 du Code municipal du Québec, concernant les taxes spéciales ;

CONSIDÉRANT l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale concernant les tarifs pour services municipaux ;

CONSIDÉRANT l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale concernant les dates d'échéances des versements de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'ADOPTER le Règlement numéro 277-2026 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2026.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour : 4

Contre : 1 (Gaétan St-Yves)

LA RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT, À L'EXCEPTION DU MAIRE.

ADOPTÉE

26-01-9256 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2022-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 237-2022

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les usages conditionnels numéro 237 est en vigueur depuis le 9 juillet 2018;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les usages conditionnels numéro 237-2022 est en vigueur depuis le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement sur les usages conditionnels numéro 237-2022 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la révision du Règlement de zonage a pour effet de modifier de nombreuses dispositions ayant un impact sur le Règlement sur les usages conditionnels et qu'il devient nécessaire de modifier le Règlement sur les usages conditionnels numéro 237-2022 afin que la concordance entre les deux règlements demeure;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 7 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'avis public paru le 12 décembre 2025 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue dans les délais prévus en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ADOPTER le Règlement numéro 237-2022-01 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 237-2022 afin d'assurer la concordance avec le règlement de zonage révisé.

ADOPTÉE

26-01-9257

CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS D'URBANISME NON MODIFIÉS AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE 3^E GÉNÉRATION (SADR3)

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité devait procéder à la concordance de ses règlements d'urbanisme audit schéma dans un délai prescrit, lequel a été prolongé jusqu'au 23 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce processus de concordance, certains règlements d'urbanisme de la Municipalité ont été analysés afin de vérifier leur conformité au SADR3 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 279-2022 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets immobiliers et le Règlement numéro 288 relatif à la démolition d'immeubles sont conformes aux objectifs et dispositions du SADR3 selon la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ne requièrent donc aucune modification afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit adopter une résolution attestant de la conformité des règlements d'urbanisme non modifiés et la transmettre à la MRC ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

DE CONFIRMER que le Règlement numéro 279-2022 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets immobiliers et le règlement numéro 288 relatif à la démolition d'immeubles sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3).

DE DÉCLARER que ces règlements n'ont pas besoin d'être modifiés pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, accompagnée de tout document requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Aucun sujet à traiter.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet à traiter.

LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-01-9258 APPUI AU PROJET « CONNAISSANCES ET INTERVENTIONS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DES LACS SAINT-FRANÇOIS ET SAINT-LOUIS » - COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet visant à améliorer la qualité de l'eau des lacs Saint-François et Saint-Louis que le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent déposera au *Programme Interventions prioritaires – Saint-Laurent* de l'Agence de l'eau du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative permettra de combler d'importantes lacunes de connaissances sur la qualité de l'eau et d'identifier les secteurs problématiques et qu'elle contribuera à une meilleure compréhension des processus d'eutrophisation ainsi que des effets croissants des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la mise en œuvre d'actions ciblées de restauration, notamment l'amélioration des bandes riveraines et d'autres interventions destinées à réduire les sources de pollution;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'APPUYER la demande de financement et réitérer sa volonté de collaborer à la réussite du projet.

D'OCTROYER une subvention d'un montant maximal de 2 550\$ par année, pour un total de 5 100\$.

DE S'ENGAGER à contribuer notamment en participant aux rencontres, en investissement de temps à la diffusion des communications et des résultats auprès de nos communautés riveraines.

ADOPTÉE

26-01-9259 APPUI – LA MAGIE DES MOTS – PROJET « LE VILLAGE FRANCOPHONE »

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *La Magie des mots* a déposé une demande d'appui pour le projet *Le Village francophone* ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre du *Programme de valorisation d'initiatives francophones*, découlant du *Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028* du gouvernement du Canada, par l'entremise de Patrimoine canadien ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à offrir aux jeunes un espace rassembleur favorisant les échanges, l'engagement et la créativité en français ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT que l'organisme *La Magie des mots* est reconnu pour son approche innovante et son engagement à soutenir les jeunes de toutes origines, tout en contribuant à la vitalité de la langue française ;

CONSIDÉRANT que l'appui demandé concerne principalement la promotion et la visibilité du projet;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'APPUYER officiellement le projet « Le Village francophone » porté par l'organisme *La Magie des mots*.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet à traiter.

SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-01-9260

DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – ARGUMENTAIRE DE L'OUVERTURE ET FERMETURE DES CASERNES #16 ET#17

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a reçu l'attestation de conformité du schéma révisé le 8 décembre 2021. Ainsi, le schéma a été adopté le 23 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma en vigueur peut être modifié selon la *Loi sur la sécurité incendie*, RLRQ c. S-3.4 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac assure la desserte en sécurité incendie de la municipalité des Coteaux depuis le 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations ayant mené à cette entente de desserte, il a été convenu que la municipalité des Coteaux envisagerait la construction d'une nouvelle caserne incendie afin d'optimiser la couverture de risques sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un travail conjoint a été réalisé entre le Service de sécurité incendie de la Ville de Coteau-du-Lac et l'administration de la municipalité des Coteaux, incluant plusieurs rencontres de comités ;

CONSIDÉRANT QUE les deux casernes actuellement en place sur le territoire de la municipalité des Coteaux présentent des lacunes en lien avec les recommandations de la CNESST et nécessiteraient des travaux importants afin d'être conformes et sécuritaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des risques et de la couverture du territoire a permis d'identifier un emplacement central pour la construction d'une nouvelle caserne, à proximité des lieux de résidence des pompiers ainsi que des principaux risques présents sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des risques de la municipalité des Coteaux se trouvent dans le secteur no 2, lequel comprend notamment des bâtiments à risques élevés et très élevés, la gare de triage du CN ainsi que des secteurs desservis par un réseau d'eau non conforme ou non borné ;

CONSIDÉRANT QUE près de 50 % du territoire de la municipalité est composé de secteurs non bornés ou munis d'un réseau d'eau non conforme ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la nouvelle caserne dans le secteur industriel permettra une mobilisation plus rapide vers les risques élevés et très élevés, incluant les interventions sur l'autoroute 20 et à la gare de triage du CN ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse démontre que la nouvelle caserne, une fois construite et mise en service, permettra de dépêcher une autopompe conforme avec un officier et trois pompiers sur l'ensemble du territoire en moins de 15 minutes ;

CONSIDÉRANT QUE les comparatifs de temps de réponse démontrent que la localisation projetée de la nouvelle caserne améliore l'efficacité des interventions et favorise l'atteinte de la force de frappe prescrite au schéma de couverture de risques ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de modifier le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie afin :

D'AUTORISER la fermeture des deux casernes actuellement en place sur le territoire de la municipalité des Coteaux ;

D'INTÉGRER l'ouverture d'une nouvelle caserne incendie sur le territoire de la municipalité des Coteaux, conditionnellement à la fin de sa construction et à sa mise en service officielle ;

DE METTRE À JOUR les tableaux, cartes et sections pertinentes du schéma, incluant notamment ceux relatifs à la localisation des casernes, aux délais d'intervention, à la disponibilité des ressources et à la force de frappe ;

DE RECONNAÎTRE que cette réorganisation permet de maintenir et d'améliorer la couverture de risques en sécurité incendie, conformément aux orientations ministérielles et aux exigences de la *Loi sur la sécurité incendie*.

ADOPTÉE

26-01-9261 ADOPTION – RAPPORT ANNUEL RELATIF AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit l'obligation pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques modifié est en vigueur depuis le 7 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT ledit rapport préparé par monsieur Patrick Laberge, directeur du Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie dudit rapport et en ont pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ADOPTER le rapport annuel 2025 relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité des Coteaux.

QUE soit transmis ce rapport à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LE MILIEU

Aucun sujet à traiter.

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET RAPPORTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

- Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux – 7 janvier 2026

INVITATIONS, INSCRIPTIONS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS

Prochains événements

- Du 20 janvier au 15 mars | Exposition du Club Photo Soulanges à la bibliothèque
- 22 janvier | Atelier de mixologie à l'édifice Gilles-Grenier
- Les samedis dès le 24 janvier | Matinées actives à l'École Léopold-Carrière
- 27 janvier | Heure du conte en pyjama à la bibliothèque Lucile-C.-Sauvé
- Du 27 janvier au 13 février | Concours Saint-Valentin à la bibliothèque
- 29 janvier | Dégustation de vin avec le Vignoble d'Ovila à la bibliothèque



MUNICIPALITÉ
DES COTEAUX



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- 3, 10 et 17 février | Biblio-tricot à la bibliothèque
- 7 février | Bingo Saint-Valentin à l'édifice Gilles-Grenier
- 13 février | Atelier BD Manga à la bibliothèque

COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet à traiter.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19h17.

26-01-9262 LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 JANVIER 2026

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

Que la séance ordinaire du 19 janvier 2026 soit levée à 19h17.

ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Maire

Sandra Boulanger
Directrice générale

Je, Sylvain Brazeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.